



CONSTRUCTION D'UNE CRECHE DE 60 BERCEAUX

Trappes (78 190)

REGLEMENT DE CONCOURS (RC)

- > Marché public de maîtrise d'œuvre
Concours de maîtrise d'œuvre sur
Esquisse +

PHASE 1 : DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES :

- > Le lundi 27 mai 2024 à 12h00

Sommaire.....	2
1. Objet du concours.....	4
2. Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage.....	5
3. Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.....	5
4. Mission confiée au titulaire.....	6
5. Le Jury.....	6
6. Caractéristiques principales de la consultation.....	7
A. Réservation à une catégorie d'opérateurs économiques.....	7
B. Visite sur les lieux d'exécution du marché	7
C. Délai de validité des offres.....	7
D. Fin de la consultation	7

7.	Caractéristiques principales du marché	8
A.	Forme du marché.....	8
B.	Allotissement.....	8
C.	Tranches optionnelles et prestations supplémentaires éventuelles imposées	8
D.	Variantes.....	8
E.	Insertion par l'activité économique	8
F.	Prix du marché.....	8
8.	Conditions de participation à la consultation	9
A.	Compétences.....	9
B.	Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques.....	10
C.	Candidature groupée (co-traitance)	10
D.	Sous-traitance	12
E.	Dispositions particulières aux personnes publiques candidates	12
9.	Première phase du concours	13
A.	Généralités	13
B.	Documents fournis aux concurrents	13
C.	Demande de renseignements pendant la 1 ^{re} phase.....	14
D.	Phase de sélection des candidats admis à concourir	14
	DUME.....	17
E.	Remise des candidatures	17
10.	Examen des candidatures.....	18
A.	Examen de la situation juridique du candidat	18
B.	Évaluation de l'expérience et des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat	18
C.	Traitement des dossiers de candidature incomplets.....	19
D.	Critère de sélection des candidats admis à présenter une offre	19
E.	Instruction technique des dossiers.....	19
F.	Information des candidats éliminés	20
11.	Deuxième phase du concours.....	20
A.	Dossier de consultation.....	20
B.	Demande de renseignements pendant la 2 ^e phase	21
C.	Secrétariat du concours.....	21
D.	Remise des plis	21
12.	Critères d'évaluation des projets.....	22
13.	Organisation des travaux du Jury	23
A.	Préparation du travail du Jury	23
B.	Examen des prestations par le Jury.....	23
14.	Levée de l'anonymat, désignation du lauréat et négociation	23
15.	Remise des prestations complémentaires	24

16.	Documents à remettre par le candidat retenu.....	24
17.	Primes versées aux concurrents	27
18.	Dispositions particulières	28
A.	Application du règlement en cas de mise hors concours.....	28
B.	Droit de propriété et publicité des projets	28
C.	Dispositions relatives aux prestations intéressant la défense	28
19.	Procédures de recours	29
A.	Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours	29
B.	Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours	29

1. Objet du concours

En application des articles L. 2125-1 2°, R. 2162-15 à R. 2162-24 du Code de la commande publique, un concours d'architecture, avec anonymat sur Esquisse+, est organisé en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour :

La construction d'une crèche de 60 berceaux pour la ville de Trappes.

Type de marché de service : 12 – services
d'architecture

Lieu

.....T
rappes

Numéro de la
consultation

.....
2444

Classification CPV

..... 71
200000

En vertu des dispositions de l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage passera le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours. Si plusieurs lauréats, sont retenus, ils seront tous invités à participer aux négociations.

Ce concours est soumis à l'anonymat. Seuls peuvent y participer les candidats retenus, selon la procédure visée au présent règlement.

La participation à la consultation entraîne de la part des candidats l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de consultation.

L'exclusion des candidats pourra être prononcée pour des raisons liées au non-respect total ou partiel des dispositions et règles détaillées dans ce Règlement de concours, et notamment en cas de non-respect de la date limite de remise des candidatures et/ou en l'absence de remise des pièces spécifiques de candidatures fournies aux candidats dans le dossier de consultation.

Le concours se déroule en deux phases :

- > 1ère phase : sélection des candidats
- > 2ème phase : classement des candidats retenus

À l'issue de la première phase de sélection, **trois (3)** candidats seront retenus.

Objet du concours

Le planning **prévisionnel** est le suivant :

- > Envoi de l'AAPC.....26
avril 2024
- > **Date limite de réception des candidatures 27
mai 2024**
- > Réunion du Jury pour avis sur les candidaturesjuin
2024
- > Envoi ou mise à disposition du DCCJuin
2024
- > Visite du site et présentation du programme
.....juill
et 2024

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

- > **Date limite de réception des prestations et propositionsjuillet 2024**
- > Réunion du Jury, avis sur les projets et classementaoût 2024
- > Mise au point avec le lauréat retenu par le maître d'ouvrageseptembre 2024
- > Attribution du marché de maîtrise d'œuvreSeptembre 2024
- > Réunion de lancement de la mission Octobre 2024
- > Dépôt du Permis de Construire (en phase APD) Janvier 2025
- > Début des travauxJuin 2025
- > Durée des travaux (préparation + chantier + livraison)09 mois
- > Pour une ouverture de l'établissement prévueAvril 2026

Les travaux seront réalisés **en corps d'état séparés** selon des modalités à définir lors de la phase de conception.

Enveloppe financière prévisionnelle affectée :

- > Travaux de bâtiment : **3 812 000** euros HT
- > Travaux de voirie : **198 000** euros HT
- > Valeur **mars 2024**

2. Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Nom de l'organisme : Ville de Trappes
Adresse 1 rue de la République
Code postal – Ville : 78 190 - Trappes
Téléphone : 01 30 69 17 00
Courriel (s) : courrier.dg@mairie-trappes.fr
Adresse Internet (URL) : <https://www.trappes.fr/>
Adresse du profil acheteur (URL) : <https://www.marches-publics.info/accueil.html>

3. Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

Nom de l'organisme : MPGT
Adresse 10 route de Saint Philbert
Code postal – Ville 27290 CONDE SUR RISLE
Courriel (s) : amo-moe@mpgt.fr

Mission confiée au titulaire

Adresse internet (URL) : <http://www.mpgt.fr/>
Point de contact..... jean-mary.peyre@mpgt.fr
..... 06 49 82 28 68

4. Mission confiée au titulaire

Le titulaire se verra confier les éléments de la mission de base tels que définis aux articles R. 2431-4 et R. 2431-5 du Code de la commande publique.

Mission de base :

- > Esquisse (EQS)
- > Avant-Projet Sommaire (APS),
- > Avant-Projet Définitif (APD),
- > Projet (PRO),
- > Assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT),
- > Examen de la conformité et visa des études d'exécution réalisées par des entreprises (VISA),
- > Direction de l'exécution des travaux (DET),
- > Assistance au Maître d'Ouvrage pour les opérations de réception, compris période de garantie de parfaite achèvement (AOR et GPA).

Missions complémentaires :

- > Synthèse
- > Étude thermique réglementaire (avec STD et calcul du coût carbone) RE 2020 seuils 2028
- > Étude acoustique

Le maître d'œuvre devra accompagner la maîtrise d'ouvrage afin d'atteindre les objectifs environnementaux décrits dans le programme.

5. Le Jury

Le jury de concours est composé des membres de la commission d'appels d'offres et de 3 architectes, désignés par l'Ordre des architectes.

Les membres du jury ne peuvent en aucun cas participer à cette consultation ou aux

Caractéristiques principales de la consultation

missions qui seront confiées au lauréat du concours.

Un collège consultant, constitué de personnes qualifiées, sans voix délibératives, étayera la réflexion, l'avis et le jugement souverain des membres du jury.

6. Caractéristiques principales de la consultation

A. Réservation à une catégorie d'opérateurs économiques

Le marché, objet du concours, est réservé à une catégorie particulière d'opérateurs économiques : le mandataire du marché doit être inscrit à l'Ordre des architectes.

B. Visite sur les lieux d'exécution du marché

Une visite sur les lieux d'exécution du marché est **obligatoire**. Elle sera organisée dans le cadre de la seconde étape de la procédure et selon des modalités qui seront précisées ultérieurement dans le Règlement de concours adressé aux candidats admis à soumissionner.

Il est toutefois noté que le site est accessible librement aux candidats.

C. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **six (6)** mois à compter de la date limite de remise des offres ou de la date de remise de l'offre finale.

D. Fin de la consultation

Si, pour un motif d'intérêt général, le maître d'ouvrage devait ne pas donner suite à la présente consultation, chacun des candidats ayant retiré un dossier de consultation en serait informé par écrit.

7. Caractéristiques principales du marché

A. Forme du marché

Le marché à conclure est simple et à phases (parties techniques). Il a pour objet l'exécution de plusieurs éléments de la mission définie aux articles L. 2431-1 et R. 2431-4 à R. 2431-23 du Code de la commande publique (voir art. 4 du présent Règlement de concours).

B. Allotissement

Le marché, objet de la consultation, n'est pas alloti. En effet, la mission de maîtrise d'œuvre est considérée comme un service homogène.

C. Tranches optionnelles et prestations supplémentaires éventuelles imposées

Les tranches optionnelles prévues au marché et les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) imposées sont le cas échéant détaillées ci-dessous :

Tranches optionnelles	Option / PSE imposées
Sans objet	Sans objet

D. Variantes

Les variantes sont interdites.

E. Insertion par l'activité économique

Sans objet.

F. Prix du marché

L'offre du titulaire devra résulter de l'étendue de la mission, de son degré de complexité

Conditions de participation à la consultation

et du coût prévisionnel des travaux. Elle intégrera l'ensemble des éléments de mission et tous les frais nécessaires au titulaire pour accomplir ces éléments de mission.

Le forfait définitif de rémunération sera arrêté dès que le coût prévisionnel définitif sera établi par avenant, selon les modalités décrites dans le CCAP applicable au marché.

8. Conditions de participation à la consultation

A. Compétences

La présente consultation est ouverte aux équipes de maîtres d'œuvre dont la composition devra inclure au moins les compétences professionnelles suivantes :

- > Études architecturales,
- > Économie de la construction,
- > Études thermiques réglementaires avec STD et calcul du coût carbone,
- > Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie,
- > Études techniques des structures,
- > Études techniques des fluides,
- > Études techniques des Voiries et Réseaux Divers,
- > Études acoustiques,
- > Aménagements paysagers,
- > Expériences/compétences en matière de matériaux biosourcés et de réutilisation des déchets en matériaux de construction,
- > Démarche environnementale / Label E+C-,

L'architecte, mandataire de l'équipe, conserve la responsabilité du choix de ses cotraitants ; les compétences professionnelles peuvent être regroupées.

Conditions de participation à la consultation

B. Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques, et financières d'autres opérateurs économiques (par exemple : sous-traitant, société mère, filiale ou autres), quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, le candidat doit :

- > Justifier des capacités de ce ou ces opérateurs. Il produira à cet effet les mêmes documents et renseignements concernant ce ou ces opérateurs économiques que ceux exigés des candidats ;
- > Apporter la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié. Le candidat joindra notamment à son dossier de candidature un engagement écrit de ce ou ces opérateurs économiques. Le candidat veillera à ce que n'y figure aucun élément relatif à la consistance de son offre.

C. Candidature groupée (co-traitance)

Les candidats sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence. Dans cette hypothèse :

- > La **constitution en groupement solidaire ou en groupement conjoint avec mandataire solidaire** sera exigée après l'attribution du marché, dans un souci de bonne exécution des prestations objet du marché qui apparaissent étroitement imbriquées entre elles.
- > **Le mandataire du groupement devra être inscrit à l'Ordre des architectes et ne pourra faire partie que d'un seul groupement, ou ne se présenter qu'en tant que candidat seul.**
- > La consultation prévoit une **clause d'exclusivité : les membres des différentes équipes ne peuvent être membres que d'un seul groupement**, que cela soit en tant que co-traitant ou en tant que sous-traitant.

La clause d'exclusivité ne s'applique pas en ce qui concerne :

- Les études acoustiques,
- La compétence « logistique »,
- La compétence « BIM manager »,
- La compétence « Expériences/compétences en matière de matériaux biosourcés et de réutilisation des déchets en matériaux de

En revanche, un bureau d'études TCE, réalisant des études acoustiques et/ou la

Conditions de participation à la consultation

compétence « logistique » et/ou la compétence « Expériences/compétences en matière de matériaux biosourcés et de réutilisation des déchets en matériaux de construction », qui se présenterait dans une équipe en tant que bureau d'études TCE ou pour une compétence autre que l'acoustique et/ou la compétence « logistique » et/ou la compétence « Expériences/compétences en matière de matériaux biosourcés et de réutilisation des déchets en matériaux de construction », ne pourra pas se présenter avec la seule compétence acoustique et/ou la compétence « logistique » dans d'autres équipes. Donc un bureau d'études TCE présentant une ou plusieurs des 5 compétences non soumises à la clause d'exclusivité qui se présenterait en TCE dans une équipe et en compétences non soumises à la clause d'exclusivité dans une autre équipe enfreindrait la clause d'exclusivité.

La clause d'exclusivité s'apprécie en fonction de la forme juridique de l'opérateur économique, de son numéro de SIREN, mais également de son **appartenance à un groupe**.

Chaque membre du groupement candidat devra, sauf mention contraire, produire les renseignements et documents listés dans le règlement de candidature. Chaque membre du groupement veillera à fournir les renseignements permettant d'évaluer ses capacités financières en fonction de sa mission qui lui sera dévolue.

Néanmoins, le bordereau de réponse (comprenant le fichier Word, le fichier Excel et le fichier PowerPoint) est à produire en une seule fois pour l'ensemble du groupement.

La constitution d'un groupement ne peut s'effectuer qu'à l'occasion de la remise des dossiers de candidature, auxquels doivent être jointes les pièces administratives des cotraitants envisagés. La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Le regroupement des équipes est interdit postérieurement à la sélection des candidats.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au maître d'ouvrage l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à son acceptation un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

Dans ce cas, le groupement candidat devra adresser au maître d'ouvrage un courrier recommandé avec demande d'accusé de réception postal. Ce courrier devra faire état de la demande du groupement et être accompagné des pièces suivantes :

- > Tout justificatif propre à prouver la défaillance d'un de ses membres ;
- > Le consentement écrit de l'ensemble des membres du groupement quant à la modification du groupement et quant à la confirmation de l'offre faite par le groupement initial.

Conditions de participation à la consultation

Le maître d'ouvrage se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation définies dans le présent règlement.

Ne peuvent participer à la consultation et aux missions confiées au lauréat, directement ou indirectement, les personnes ayant pris part à l'organisation et au déroulement de la compétition, à l'élaboration du programme, les membres de leur famille ainsi que leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs, ainsi que les sociétés respectivement chargées des missions de conduite d'opération et d'assistance technique au maître de l'ouvrage.

Les groupements ne répondant pas à ces stipulations seront éliminés.

D. Sous-traitance

Le titulaire pourra sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché. Dans cette hypothèse toutefois, les prestations relatives aux études architecturales devront être effectuées directement par le titulaire.

La demande d'acceptation d'un sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement pourra être présentée :

- > Soit par le candidat lors de la remise de son offre : les modalités de présentation des demandes de sous-traitance à ce stade seront précisées dans le règlement de concours qui sera adressé aux candidats admis à présenter une offre ;
- > Soit par le titulaire du marché au cours de l'exécution de celui-ci : les modalités de présentation des demandes de sous-traitance à ce stade seront précisées dans le CCAP applicable au marché.

Les candidats indiquent dès la phase de candidature s'ils envisagent de recourir à un ou plusieurs sous-traitants pour une partie de leur mission. Ils fournir alors les documents demandés à l'article 9 du présent RC.

E. Dispositions particulières aux personnes publiques candidates

Pour que soient respectées les exigences de la libre concurrence et de l'égal accès aux marchés publics régionaux, il est demandé à toute personne publique candidate de bien vouloir confirmer par écrit, à l'appui de sa candidature :

- > D'une part, que l'exécution du marché, objet de la consultation, entre dans le champ de sa compétence ;
- > D'autre part, s'il s'agit d'un établissement public, que l'exécution du marché, objet

Première phase du concours

de la consultation, ne méconnaîtrait pas le principe de spécialité auquel il est tenu. Et de faire parvenir à l'appui de sa candidature, en complément des documents demandés à l'article 9 du présent Règlement de concours, tous les éléments justificatifs qu'elle jugera appropriés.

L'attention des personnes publiques candidates est attirée sur le fait que l'impossibilité pour le maître d'ouvrage d'établir le respect des exigences ci-dessus rappelées entraînera le rejet de leurs candidatures.

9. Première phase du concours

A. Généralités

Chaque candidature devra être entièrement rédigée en langue française (loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française).

Les documents, certificats, attestations ou déclarations rédigés en langue étrangère seront acceptés s'ils sont accompagnés d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur assermenté ou expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux du pays du candidat), et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

Chaque candidature sera présentée en **un exemplaire original dématérialisé**.

IMPORTANT :

Pour formaliser leur réponse, les candidats devront impérativement utiliser les documents fournis par le maître d'ouvrage. En cas de cotraitance et sous-traitance, un seul dossier de réponse devra être remis pour l'ensemble du groupement et ses éventuels sous-traitants. Le dossier devra toutefois comporter les renseignements requis pour chacun des cotraitants et sous-traitants éventuels.

Tout manquement est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la candidature.

B. Documents fournis aux concurrents

L'ensemble des documents contenus dans le présent dossier de consultation des concepteurs est constitué par :

- > L'Avis de concours envoyé à la publication,
- > Le présent Règlement de concours de la phase 1 – Remise des candidatures,
- > Le Bordereau de remise des candidatures à renseigner obligatoirement,
- > Les Cadres de synthèse à renseigner obligatoirement,
- > Le Tableau de présentation des compétences de l'équipe à renseigner

Première phase du concours

obligatoirement,

- > Le préprogramme de l'opération.

C. Demande de renseignements pendant la 1^{re} phase

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur sont nécessaires pour la remise de leurs candidatures, les candidats feront une demande écrite par courrier électronique via la plateforme de dématérialisation **AWS** à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.info/accueil.htm>

sous le libellé « Construction d'un CTM. 2215 », en regroupant leurs questions, au plus tard **quatorze (14) jours** avant la date limite de remise des candidatures, **soit le 10 mai 2024 à 18h00**.

Les réponses seront communiquées à tous les concurrents dans un délai de **six (6) jours** à réception des questions groupées.

La maîtrise d'ouvrage sera représentée par son assistant à maîtrise d'ouvrage MPGT.
Représenté par Jean-Mary PEYRE.

Seules les questions posées sur le profil acheteur seront traitées.

D. Phase de sélection des candidats admis à concourir

Les candidats doivent faire parvenir au maître d'ouvrage les documents suivants

dans cet ordre et uniquement sous format .pdf

(sauf les 4 cadres de candidature joints sous format Excel)

Pièces de la candidature

Le candidat est invité à remettre un dossier unique comprenant l'intégralité des pièces demandées pour l'ensemble des membres du groupement et leurs éventuels sous-traitants.

Ce dossier comprend :

- > **Le Bordereau sous format Excel comprenant les cadres de synthèse n° 1, 2R1, 2R2 et 2R3 :**
 - Le cadre n°1 : La présentation de la composition de l'équipe.
Cadre n°1 format Excel limité à 1 page recto A3. Merci de supprimer les lignes co-traitants non utilisés.
 - Les 3 cadres n°2 : Pour l'architecte, la présentation datée, détaillée et illustrée de trois (3) références réalisées au cours des cinq (5) dernières années (c'est-à-dire dont la date n'est pas antérieure à 2019) et dans le domaine concerné ou de complexité équivalente. Pour les trois références

Première phase du concours

présentées, **il est demandé une attestation de fin de mission avec les appréciations remplies par la maîtrise d'ouvrage.**

3 cadres n°2 format Excel limités à 1 page recto A3 chacun.

Le fichier Excel contenant ces 4 cadres ne devra pas dépasser la taille de 100 Mo.

Seuls ces cadres seront pris en compte pour l'analyse et seront présentés au Jury du concours.

Il sera prêté une attention particulière à la présentation de ces cadres de références, ceux-ci étant les pièces essentielles pour la sélection des candidatures. Les références seront prioritairement centrées sur des équipements d'activités équivalentes ou proches :

- > **Références en matière d'aménagement de locaux pour des opérations proches ou équivalentes,**
- > **Références en d'équipements avec un niveau de performance E4C2 et présentant une démarche environnementale pour des opérations proches ou équivalentes.**

Les cadres seront imprimés au format A3 pour être examinés, il est donc conseillé d'effectuer une mise en page permettant d'assurer la meilleure lisibilité à ce format étant donné qu'aucune modification ne sera effectuée.

Nota : Cette sélection sera présentée lors de la sélection des candidatures. Il est souligné l'importance de produire des images contrastées, et des textes en caractère de taille suffisante, afin d'en faciliter la vision par les examinateurs ; un test préalable est recommandé.

- > **Le Bordereau sous format Powerpoint présentant les compétences de l'équipe et comprenant :**
 - Le tableau de répartition des compétences par membres du groupement ;
 - Les justificatifs des compétences. L'attestation d'inscription au tableau de l'Ordre des architectes de l'année en cours et titre d'étude permettant l'exercice de la profession d'architecte pour le mandataire du groupement est ici **impérative**.

Première phase du concours

> Le Bordereau de réponse « Dossier administratif » comprenant :

- L'imprimé DC1 (lettre de candidature) ;

Le formulaire DC1 version Code de la Commande Publique est disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

- En cas de groupement d'entreprises, une lettre de chaque membre du groupement donnant pouvoir au mandataire ;
- L'imprimé DC2 (déclaration du candidat) ;

Le formulaire DC2 version Code de la Commande Publique est disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

- L'imprimé DC4 (déclaration de sous-traitance) ;

Le formulaire DC4 version Code de la Commande Publique est disponible gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

- Le document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;
- Une déclaration sur l'honneur signée et datée de moins de 6 mois attestant que :

MODELE A REPRODUIRE SUR ENTETE DE LA SOCIETE

- la société n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique,
 - la société est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
 - le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du Code du travail,
 - la société ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion ordonnée par le préfet, en application des articles L. 8272-4, R. 8272-10 et R. 8272-11 du Code du travail (exclusion temporaire d'un opérateur économique des contrats administratifs, dès lors qu'une infraction pour travail dissimulé, marchandage, prêt de main d'œuvre illicite ou emploi d'étrangers sans titre de travail, non-respect des règles protectrices des travailleurs détachés),
 - la société n'est pas en redressement judiciaire *,
- * Le cas échéant, fournir la copie du ou des jugements prononcés si la société est en redressement judiciaire.*
- la société satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales ;
 - Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique. Le candidat peut toutefois fournir un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait KBis, un extrait D1, de moins de 6 mois ;
 - La copie du jugement en cas de redressement judiciaire ;

Première phase du concours

- Assurance (s) en cours de validité :
 - Attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses responsabilités dans le cadre de ses activités, sans limitation contre les risques d'accident aux tiers et présentant la nature et l'étendue des garanties,
 - Attestation d'assurance de responsabilité décennale et des risques annexes déclarant disposer de garanties couvrant sa responsabilité

décennale au sens des articles 1972 et suivants du Code civil et conformément à l'article L. 241-1 du Code des assurances, et aux clauses types prévues à l'annexe I de l'article A. 243-1 du Code des assurances ;

- La liste des moyens matériels ;
- La liste des effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

La signature électronique du candidat (ou du mandataire en cas de groupement) est facultative.

DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en vertu de l'article R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Les documents fournis par le maître d'ouvrage devront être remplis et transmis à l'appui de leur candidature.

E. Remise des candidatures

Celles-ci seront remises au plus tard le **lundi 27 mai à 12h00** par voie dématérialisée sur la plateforme **AWS** à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-publics.info/accueil.htm>

sous le libellé « Construction d'une crèche de 60 berceaux. 2444 ».

Les candidatures seront remises impérativement avant la date et l'heure limites indiquées.
Les plis reçus hors délai ou non adressés dans les formes prescrites ne seront pas examinés. Seuls seront ouverts les plis déposés selon ces modalités.

Le candidat est réputé avoir pleinement connaissance de ces modalités, dont la méconnaissance engage sa seule responsabilité.

Les candidats ne sont pas autorisés à remettre leur candidature sur support physique électronique, sauf en ce qui concerne la copie de sauvegarde.

Première phase du concours

Pour tout problème lié à la plateforme de dématérialisation, nous vous remercions de saisir directement la plateforme.

10. Examen des candidatures

A. Examen de la situation juridique du candidat

Seules les candidatures des candidats, présentant l'ensemble des documents et renseignements d'ordre juridique mentionnés dans le règlement de candidature et exigés en application des articles L. 2141-1 et suivants du Code de la commande publique, pourront être sélectionnées.

B. Évaluation de l'expérience et des capacités professionnelles, techniques et financières du candidat

Seuls les candidats jugés les plus aptes, en application de critères de sélection visés à l'article 10, à exécuter les prestations objets du présent marché au vu de leur dossier de candidature seront sélectionnés.

Le candidat aura réalisé au moins un équipement de complexité équivalente à l'opération envisagée concernant la construction d'une crèche.

Ces aptitudes seront appréciées au regard des documents relatifs aux capacités professionnelles, techniques et financières du candidat fournis dans son dossier de candidature, exigés en application des articles R. 2142-1 et suivants du Code de la commande publique et mentionnés dans le présent règlement.

En cas de cotraitance, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale.

En vertu des dispositions des articles R. 2142-6 et suivants du Code de la commande publique, un chiffre d'affaires annuel minimal est exigé pour la compétence architecturale (CA de l'architecte mandataire du groupement et, le cas échéant, du ou des architectes co-traitants sur la compétence « architecturale »). Les conditions à remplir sont les suivantes :

CA annuel minimal égal ou supérieur à :	500 000 euros
Moyenne sur :	Les 3 dernières années

Est également exclu de la présente consultation, le titulaire du marché d'études pré-opérationnelles et de programmation concourant directement à la réalisation de l'opération de travaux, objet du marché de maîtrise d'œuvre.

Examen des candidatures

C. Traitement des dossiers de candidature incomplets

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de faire application des dispositions de l'article R. 2144-2 du Code de la commande publique.

Dans cette hypothèse, tous les candidats ayant remis un dossier de candidature incomplet (renseignements relatifs aux conditions de participation, dont la production était réclamée, absentes ou incomplètes) seront invités à régulariser leur dossier de candidature.

La demande de régularisation sera adressée par le maître d'ouvrage via la plateforme de dématérialisation des marchés publics. L'attention des candidats est attirée sur le fait que le délai de réponse expressément imparti par le maître d'ouvrage pourra être très court (de l'ordre de 24h00) et ne pourra en tout état de cause excéder 10 jours calendaires. Sauf mention contraire figurant dans la demande de régularisation, la réponse devra être retournée par voie électronique.

L'absence de réponse ou la réception de la réponse après ce délai est susceptible d'entraîner l'irrecevabilité de la candidature.

D. Critère de sélection des candidats admis à présenter une offre

Les critères de sélection des candidats sont :

- > **Conformité administrative** : régularité formelle du dossier fourni par l'équipe ;
- > **Qualification et qualité de l'équipe** : appréciation des compétences (qualifications) et moyens (composition des structures mandataires et autres membres, chiffres d'affaires, effectifs avec CV qui peuvent être présentés dans le bordereau de dossier administratif ou dans le tableau de présentation de l'équipe) de l'équipe proposée ;
- > **Qualité et adéquation des références fournies** : capacité et adéquation du mandataire de l'équipe à réaliser la mission de maîtrise d'œuvre après examen des références présentées et des attestations de capacité fournies par les maîtres d'ouvrage.

À l'issue de l'appel à candidatures, **trois (3) équipes** seront retenues par le pouvoir adjudicateur pour participer au concours, après avis du Jury.

E. Instruction technique des dossiers

Le représentant du maître de l'ouvrage organise via une Commission Technique (CT) l'analyse préalable des documents exigés pour la phase sélection afin de préparer le travail du Jury.

La Commission Technique est notamment composée du programmiste-assistant à maîtrise

Deuxième phase du concours

d'ouvrage : la société MPGT).

La Commission Technique, au regard des critères de sélection et d'évaluation exposés dans le présent règlement de concours, procède à une analyse factuelle des candidatures (puis des projets des **trois (3)** candidats retenus en phase 2 – Remise des offres).

Son rôle consiste à éclairer et faciliter l'analyse du jury, en distinguant les forces et faiblesses

de chacun des dossiers de candidatures, sur la base des critères de jugement.

Son rapporteur présentera cette analyse aux membres du Jury, qui, conformément aux dispositions du Code de la commande publique, examinera, comparera, échangera et analysera l'ensemble des dossiers de candidatures (et les trois projets), exclusivement sur le fondement des critères de sélection et d'évaluation, fixé au présent règlement de concours.

F. Information des candidats éliminés

Les candidatures qui ne peuvent être admises sont éliminées. Les candidats non admis en sont informés. Sur demande écrite, les éléments constitutifs de leur candidature leur seront retournés.

11. Deuxième phase du concours

A. Dossier de consultation

Un dossier de consultation sera remis aux concurrents retenus. La date de remise de ce dossier fixera l'origine des délais de remise des offres prévisionnel **30 (trente) jours** plus tard. Ce dossier de consultation sera composé des documents suivants :

- > Le Règlement du concours de la phase 2 et ses annexes
- > Le programme technique détaillé de l'opération et ses annexes,
- > Le fichier Excel : tableau des surfaces du programme à compléter,
- > Le cadre de réponses technique et de qualité environnementale à renseigner,
- > L'Acte d'engagement (AE) et ses annexes à renseigner
- > Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes,
- > Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP).
- > Le planning enveloppe de l'opération
- >

Deuxième phase du concours

Les concepteurs consultés considéreront comme strictement confidentiel le dossier de cette opération et ne devront communiquer à aucun tiers privé ou public aucun renseignement global ou partiel sur les études ainsi effectuées sans accord écrit préalable de l'organisateur du concours.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de concours. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard **dix (10) jours** avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

B. Demande de renseignements pendant la 2^e phase

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif ou technique qui leur sont nécessaires pour la remise de leurs prestations et de leurs propositions, les concurrents feront une demande écrite par courrier électronique via la plateforme **AWS** à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.info/accueil.htm>

sous le libellé « Construction d'une crèche de 60 berceaux. 2444 », en regroupant leurs questions, au plus tard **quatorze (14) jours** après la visite de site.

Les réponses seront communiquées à tous les concurrents dans un délai maximum de **six**

(6) jours à réception des questions groupées.

La maîtrise d'ouvrage sera représentée par son assistant à maîtrise d'ouvrage MPGT,

représenté par Jean-Mary PEYRE.

Seules les questions posées sur le profil acheteur seront traitées.

C. Secrétariat du concours

Le secrétariat du concours est tenu par un représentant du maître d'ouvrage.

D. Remise des plis

Les propositions seront remises par voie dématérialisée sur la plateforme de

Deuxième phase du concours

dématérialisation **AWS** à une date qui sera précisée dans le Règlement de concours phase 2.

L'ensemble des dispositions relatives à la remise des offres (seconde phase) sera précisé

dans le DCC qui sera remis aux candidats admis à concourir.

12. Critères d'évaluation des projets

Les critères ne sont ni hiérarchisés ni pondérés.

Ces critères seront confirmés dans le règlement de consultation de la phase offre.

- > Critère 1 : Qualité architecturale et d'insertion dans le site
 - Parti architectural
 - Qualité des espaces intérieurs (matériaux et ambiances)
 - Relation au site, création d'espaces paysager et d'ilots de biodiversité
 - Traitement de qualité de l'entrée et de la sortie du site
- > Critère 2 : Qualité de la réponse fonctionnelle au programme
 - Réponse aux contraintes et exigences du programme
 - Gestion des flux et accessibilité
 - Valeur d'usage des espaces
 - Organisation et fonctionnalité du site y compris le stationnement et les voiries
 - Gestion du stockage
- > Critère 3 : Qualité de la réponse technique et environnementale
 - Options techniques et matériaux retenus, y compris la qualité bioclimatique du projet
 - Options environnementales retenues, notamment par l'intégration de matériaux biosourcés et de pistes de réemploi
 - Attention particulière au confort d'été
 - Respect des normes en vigueur et notamment sécurité incendie
 - Gestion acoustique du bâtiment et prise en compte des abords
- > Critère 4 : Compatibilité et sincérité du projet avec enveloppe financière
 - Respect des surfaces utiles
 - Respect de l'enveloppe et son adéquation avec la programmation
 - Prise en compte des objectifs d'exploitation / maintenance
 - Prise en compte des objectifs environnementaux
- > Critère 5 : Engagement sur les délais
 - Engagement à respecter le calendrier global du maître d'ouvrage et indiquant éventuellement les conditions de sa faisabilité

13. Organisation des travaux du Jury

A. Préparation du travail du Jury

Le maître d'ouvrage, en la forme d'une Commission Technique, prépare les travaux du Jury. Pour ce faire la Commission Technique vérifie le contenu des prestations demandées, examine leur conformité au Règlement du concours, et procède à une analyse factuelle des projets en vue de leur présentation au Jury.

B. Examen des prestations par le Jury

Le Jury vérifie en premier lieu la conformité des prestations au règlement du concours.

- > Le rapport d'analyse de la commission technique pour chacun des projets et les observations éventuelles apportées par les auteurs des projets sont ensuite présentés aux membres du Jury.
- > Le Jury analyse alors les prestations au vu des critères d'évaluation définis par le maître d'ouvrage dans le présent règlement. Il formule éventuellement les questions à poser aux candidats.
- > Après débat, le Jury émet un avis motivé sur chacun des projets au regard des critères d'évaluation retenus dans l'avis de concours et rappelés dans le présent Règlement de concours, et classe les projets.
- > Le Jury se prononce sur le paiement des primes et leur montant.
- > Un procès-verbal retraçant l'examen du Jury, ses observations et ses questions, signé de l'ensemble des membres du Jury est remis au maître d'ouvrage.

Si des questions complémentaires sont amenées à être posées dans le procès-verbal, les concurrents devront répondre lors d'une audition organisée en présentiel ou en distanciel dans un délai de **5 (cinq) jours**.

Dans cette hypothèse, les réponses complémentaires apportées par les concurrents font l'objet d'un second procès-verbal du Jury qui rappelle les questions posées. Comme le précédent, ce procès-verbal signé des membres du Jury est remis au maître d'ouvrage.

14. Levée de l'anonymat, désignation du lauréat et négociation

Le maître d'ouvrage disposant de l'avis du Jury, le secrétariat du concours lèvera l'anonymat. Les concurrents pourront être invités par le Jury à répondre aux questions que

Remise des prestations complémentaires

celui-ci aura consignées dans le procès-verbal afin de clarifier tel ou tel aspect de leur projet.

Un procès-verbal complet du dialogue entre les membres du Jury et les concurrents sera établi et transmis au maître d'ouvrage.

Disposant du ou des procès-verbaux du Jury, le maître d'ouvrage désigne le ou les lauréats du concours et en informe les concurrents.

En vertu des dispositions de l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage passera le marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours. Si plusieurs lauréats, sont retenus, ils seront tous invités à participer aux négociations. Le maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec le ou les lauréats. La négociation portera notamment sur les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché, le seuil de tolérance et la prise en compte par le lauréat des observations éventuelles du Jury sur son projet, ainsi que sur la proposition d'honoraires et leur ventilation entre les membres du groupement.

15. Remise des prestations complémentaires

Après avis du Jury, dans le cas où les projets remis ne permettent pas de classer les projets, le maître d'ouvrage pourra demander aux concurrents ou à certains d'entre eux sur proposition du Jury un complément de prestation dans le respect du principe d'égalité de traitement des concurrents et dans le respect de l'anonymat. Par conséquent, dans une telle hypothèse, il n'y aura pas levée de l'anonymat après la première réunion du jury.

L'analyse de ces prestations complémentaires est effectuée par le Jury lors d'une nouvelle réunion qui conduira à son avis et son classement des projets.

16. Documents à remettre par le candidat retenu

Indépendamment des éléments demandés en application de l'article 10-B-I du présent règlement et à l'issue de la deuxième étape de la procédure, le marché ne pourra être attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse que sous réserve de la production, dans le délai qui lui sera imparti :

- > dès lors que le soumissionnaire est légalement soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L. 241-1 du Code des assurances :

Documents à remettre par le candidat retenu

- l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L. 243-2 du Code des assurances ;
- > dès lors que le soumissionnaire emploie des travailleurs étrangers : la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L. 5221-2 du Code du travail. Cette liste précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type de numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (cf. article D. 8254-2 du Code du travail) ;
 - > dès lors que le soumissionnaire (ou son sous-traitant) a recours au détachement transnational de travailleurs :
 - une copie de la déclaration de détachement adressée à l'inspection du travail (DIRECCTE) et ce avant le début de chaque détachement d'un ou plusieurs salariés (cf. articles R. 1263 à R. 1265 du Code du travail). Cette déclaration comporte notamment la liste des travailleurs détachés,
 - une copie du document désignant le représentant identifié sur le territoire national,
 - > dès lors que le soumissionnaire est en redressement judiciaire : la copie du (des) jugement(s) prononcé(s). Les personnes physiques ou morales admises au redressement judiciaire (ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger) doivent justifier qu'elles ont été habilitées à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Pour les candidats individuels ou membres de groupement établis ou domiciliés en France :

- > une déclaration sur l'honneur attestant et confirmant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du Code de la commande publique ;
- > les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ;
- > dès lors que le candidat est soumis à l'impôt sur les sociétés et assujetti à la TVA : l'attestation fiscale qui peut être obtenue directement en ligne via le compte fiscal <https://cfspro.impots.gouv.fr/> (espace abonné professionnel) ;
- > dès lors que le candidat est soumis à l'impôt sur les revenus : l'attestation de régularité fiscale qui peut être obtenue directement auprès du service des impôts via le formulaire n° 3666 ;
- > dès lors que le candidat est une entreprise comprenant au moins vingt salariés : un document que le candidat a, au cours de l'année précédente, effectué la Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés ou bien a versé la contribution à l'AGEFIPH ;
- > dès lors que le marché à attribuer est d'une valeur supérieure ou égale à 5 000 euros HT : une attestation de vigilance relative à la fourniture des déclarations sociales et au paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du Code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection

Documents à remettre par le candidat retenu

sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois (cf. article D. 8222-5-1°-a du Code du travail) – téléchargeable sur www.urssaf.fr ou www.net-entreprises.fr ;

- > un extrait du registre pertinent attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné au 3° de l'article L. 2141-3 du Code de la commande publique :
 - **soit** un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois,
 - **soit** un extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers (D1), délivré par la Chambre de Métiers et de l'artisanat et datant de moins de 3 mois,
 - **soit** un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Pour les candidats individuels ou membres de groupement établis ou domiciliés à l'étranger :

- > un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et L. 2141-2 du Code de la commande publique ;
- > un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale (article D. 8222-7-1°-b du Code du travail) ;
- > un document qui mentionne (article D 8222-7-1°-a du Code du travail) :
 - **soit** en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts,
 - **soit** pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
- > un document attestant qu'il a satisfait à ses obligations de déclarations sociales et de paiement de ses cotisations sociales (article D. 8222-7-1°-b du Code du travail), parmi les documents suivants :
 - **soit** lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes,
 - **soit** un document équivalent,
 - **à défaut**, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à

Primes versées aux concurrents

l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Lorsqu'un document justificatif n'est pas délivré par le pays concerné ou ne mentionne pas tous les cas d'interdictions de soumissionner, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

IMPORTANT :

Il est vivement recommandé aux candidats de se procurer dès à présent ces documents et de les joindre dans la mesure du possible à l'appui de leur dossier de candidature. En effet, le délai, qui sera imparti aux candidats admis à présenter une offre pour fournir ces pièces, sera de l'ordre de quelques jours.

Si le candidat retenu est un groupement, le mandataire destinataire du mail d'attribution provisoire devra produire les mêmes pièces pour l'ensemble des membres du groupement.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire dans un délai de **cinq (5)** jours à compter de la date de réception de la demande émise par l'acheteur.

LA NON-PRODUCTION DE CES DOCUMENTS DANS LE DELAI IMPARTI ENTRAÎNERA AUTOMATIQUEMENT LE REJET DE L'OFFRE ET PAR CONSÉQUENT, L'ÉLIMINATION DU CANDIDAT.

Par ailleurs, le titulaire s'engage à fournir tous les 6 mois, sans qu'il lui soit besoin de lui rappeler, à compter de la notification du marché et jusqu'à la fin de l'exécution de celui-ci, les pièces et attestations sur l'honneur prévues à l'article D. 8222-5 ou D. 8222-7 du Code du travail.

17. Primes versées aux concurrents

Conformément à l'Avis de concours, le montant ferme et définitif de la prime forfaitaire pour rétribution de leurs travaux dans le cadre de l'élaboration des projets et à verser à l'ensemble des concurrents ayant remis une prestation conforme au règlement de consultation est de 25 000 euros HT, soit 30 000 euros TTC.

La prime du lauréat **constitue une avance sur ses honoraires en phase Esquisse** dans le cas où il est désigné comme titulaire du marché de maîtrise d'œuvre.

Cette prime est payée dans un délai maximum de **trente (30)** jours à compter de la réception de la facture.

La prime peut être réduite ou supprimée sur proposition du Jury lorsque le concurrent n'a pas fourni les prestations conformes au règlement du concours (prestations incomplètes,

Dispositions particulières

non-conformes ou hors-délai par exemple).

Le maître d'ouvrage peut décider d'adopter ces réductions ou suppressions sans que les concurrents puissent élever de réclamations à ce sujet.

18. Dispositions particulières

A. Application du règlement en cas de mise hors concours

La remise des projets par les concurrents comporte leur acceptation des clauses du Règlement du concours. Les divers manquements aux règles du concours sont soumis au Jury qui décide de l'exclusion éventuelle des concurrents, pour des motifs liés au non-respect partiel ou total des dispositions et règles du concours. Le concurrent, dont les prestations sont refusées, ne peut prétendre au remboursement des frais qu'il a engagés.

B. Droit de propriété et publicité des projets

Le maître d'ouvrage conserve la pleine propriété des prestations du lauréat du concours, sous réserve des dispositions législatives et réglementaires sur la propriété intellectuelle et artistique. Les droits patrimoniaux (droits de représentation et de publication de leur projet) sont concédés au maître d'ouvrage dans les conditions fixées au CCAP. Les concurrents autorisent le maître de l'ouvrage à user de leur droit de représentation et de publication de leur projet devant tout public et par tout moyen. Les prestations des concurrents peuvent être exposées publiquement et publiées. La prime versée aux concurrents est réputée comprendre la rémunération relative à cette autorisation.

Après notification par le maître de l'ouvrage à l'issue de l'exposé public les candidats non retenus bénéficient d'un délai de **quinze (15)** jours pour retirer leur projet.

C. Dispositions relatives aux prestations intéressant la défense

Sans objet.

19. Procédures de recours

A. Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organismeTribunal administratif de Versailles
Adresse : 56, avenue de Saint Cloud
Code postal – Ville : 78011 Versailles
Téléphone : 01 39 20 54 00
Télécopieur 01 39 20 54 87
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Adresse Internet (URL) : <http://versailles.tribunal-administratif.fr>

B. Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site :

www.telerecours.fr

- > Référé Précontractuel : depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat (articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative) ;
- > Référé Contractuel : 31 jours à compter de la date de publication de l'avis d'attribution du marché ou à défaut 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché (articles L. 551-13 à L. 551-23 du Code de justice administrative).

Toutefois ce référé ne peut être exercé ni à l'égard des contrats dont la passation n'est pas soumise à une obligation de publicité préalable lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a, avant la conclusion du contrat, rendu publique son intention de le conclure et observé un délai de onze jours après cette publication, ni à l'égard des contrats soumis à publicité préalable auxquels ne s'applique pas l'obligation de communiquer la décision d'attribution aux candidats non retenus lorsque le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a accompli la même formalité ;

- > Recours pour excès de pouvoir : dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet (articles R. 421-1 à R. 421-3 du Code de justice administrative) ;
- > Recours de plein contentieux : dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant l'attribution du marché.

Pour toute information relative aux recours possible, les candidats peuvent s'adresser au greffe du tribunal administratif.